

ANNEXE 3

Directive municipale concernant la taxe déchets des entreprises et la gestion des amendes

conformément aux articles 12, lettre B, 13 et 17 du règlement sur la gestion des déchets

Art. 1 – Préambule

La présente directive a pour but de définir le mode de facturation de la taxe déchets des entreprises et la gestion des amendes. Elle fait partie intégrante du Règlement communal sur la gestion des déchets.

Les entreprises qui paient la taxe ont accès à la déchèterie selon les heures d'ouverture qui leur sont réservées. Pour ce faire, elles peuvent obtenir une carte d'accès magnétique.

Art. 2 – Mode de facturation

La taxation a lieu une fois par année, au plus tard le 31 mars, et les factures sont envoyées par la Bourse communale.

Une seule taxe de base est perçue pour les cabinets médicaux ou bureaux en communauté.

Le foyer « La Pommeraie » est traité comme un ménage privé composé de deux adultes et ayant accès à la déchèterie.

Art. 3 – Exonération

Selon l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 février 2015, les entreprises inactives (sans personnel) et celles qui ont leur siège statutaire à Lonay sans y exercer d'activité (entreprises « boîte-aux-lettres ») peuvent être exonérées.

Pour les entreprises inactives, une demande écrite accompagnée de la preuve de l'inactivité doit être transmise à la Bourse communale, pour être exonérées.

Les entreprises n'ayant pas d'activité à Lonay doivent fournir la preuve du paiement de la taxe dans une autre commune, pour être exonérées.

Art. 4 – Amendes


Tout contrevenant au Règlement communal sur la gestion des déchets se verra amendé comme suit :

- Amende : fr. 100.-
- Frais de voirie : fr. 60.- de l'heure, minimum une heure
- Frais de procédure : fr. 40.-
- Frais d'élimination : fr. 50.- minimum

En cas de récidive, le montant de l'amende sera doublé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2018 (état le 14 janvier 2019).

Le Syndic :


P. Guillemin



La Secrétaire municipale :


C. Carrara